

Considérez-vous qu'un tiers du nombre total des États membres constituerait le «nombre significatif d'États membres» requis par le traité?

Dans la négative, quel seuil jugeriez-vous approprié, et pourquoi?

Je suis partisan de l'option basse : un quart, à mon avis, suffirait. La raison principale est qu'une telle initiative devrait être la moins lourde possible à mettre en place, pour en faciliter la mise en oeuvre par les citoyens. Une telle initiative, si elle est adoptée et aboutit à une loi européenne, sera de toutes façons représentative de l'avis et de l'intérêt du plus grand nombre, puisque votée par les institutions de l'ensemble de l'Union.

Considérez-vous que 0,2 % de la population totale d'un État membre constitue un seuil approprié?

Dans la négative, avez-vous d'autres propositions à faire à cet égard en vue de garantir qu'une initiative citoyenne soit véritablement représentative d'un intérêt commun à l'échelle de l'Union?

Je pense qu'il y a deux seuils à prendre en considération : un seuil par Etat membre pour qu'on considère qu'il puisse être compté parmi le "nombre significatif" cité à la question précédente, et un seuil total pour que l'initiative dans son ensemble soit considérée comme valide. Cela permet, d'une part, à de petits Etats membres d'être comptés plus facilement parmi le "nombre significatif", d'une part, et, d'autre part, de s'assurer que le total de signatures soit effectivement représentatif par rapport à la population totale de l'Union.

Sans donner d'opinion sur la proportion exacte à appliquer (pouvant être différente pour chaque seuil), je pense qu'il faut en faire une proportion de la population votante (citoyens de l'Union quelque soit leur pays de résidence au sein de l'Union), plutôt que de la population totale.

L'âge minimum requis pour soutenir une initiative citoyenne européenne devrait-il être lié à celui requis dans chaque État membre pour participer à l'élection du Parlement européen?

Dans la négative, quelle autre solution jugeriez-vous adéquate, et pour quelle raison?

Oui, absolument. Laissons à chaque Etat membre le soin de définir sa citoyenneté, la citoyenneté européenne devant être la somme des citoyennetés des Etats membres. Je ne trouverais pas normal qu'on puisse avoir le droit de vote dans son pays d'origine, sans l'avoir au niveau européen, et vice versa.

Serait-il suffisant et adéquat d'exiger d'une initiative citoyenne qu'elle indique clairement l'objet et les objectifs de la proposition que la Commission est invitée à soumettre?

Quelles autres exigences, le cas échéant, devraient être arrêtées concernant la forme et le libellé d'une initiative citoyenne?

Oui. Il faut ne pas être trop exigeant sur la forme, puisque le citoyen est par définition un non spécialiste. S'il existe des exigences sur la forme qui dépassent les compétences d'un quidam, il serait nécessaire de fournir aux citoyens l'aide de conseils financés par l'Union.

Pensez-vous qu'il devrait exister, à l'échelle de l'UE, un ensemble commun d'exigences procédurales applicables à la collecte, à la vérification et à l'authentification des signatures par les autorités des États membres?

Oui, un ensemble de règles qui, sans être trop contraignant, constitue un minimum requis pour garantir la légitimité d'une telle initiative.

Dans quelle mesure les États membres devraient-ils être autorisés à prévoir des dispositions spécifiques au niveau national?

Uniquement des dispositions supplémentaires, et non des dérogations au minimum requis évoqué

dans la réponse précédente.

Des procédures particulières sont-elles nécessaires pour garantir que les citoyens de l'UE puissent soutenir une initiative citoyenne quel que soit leur pays de résidence?

La question est trop technique pour le profane que je suis. Evidemment, tout citoyen de l'UE devrait pouvoir soutenir une initiative, même s'il réside en dehors de l'UE.

Les citoyens devraient-ils pouvoir soutenir une initiative citoyenne par voie électronique? Dans l'affirmative, quelles mesures de sécurité et d'authentification devraient être prévues?

Oui, absolument. Mais il ne faut en aucun cas, par là même, rendre le soutien d'une initiative plus difficile si on a pas d'accès internet ou si on choisit de ne pas utiliser internet pour ce faire. Concernant les mesures de sécurité et d'authentification, il faut évidemment demander aux spécialistes de la sécurité en ligne et leur faire confiance.

Un délai devrait-il être prévu pour la collecte des signatures?

Oui, certainement.

Dans l'affirmative, estimez-vous qu'un délai d'un an serait suffisant?

Oui, largement suffisant.

Pensez-vous qu'un système obligatoire d'enregistrement des initiatives proposées soit nécessaire?

Oui, et ainsi permettre à tous les citoyens d'avoir accès à l'historique des initiatives passées.

Dans l'affirmative, accepteriez-vous que cet enregistrement puisse être effectué via un site Internet spécifique mis à disposition par la Commission européenne?

Très certainement, du moment qu'on puisse permettre à ceux qui n'ont pas accès à internet de pouvoir le faire également, par exemple à partir des locaux de sa mairie ou autre institution locale.

Quelles exigences spécifiques devraient être imposées aux organisateurs d'une initiative afin de veiller à la transparence et au contrôle démocratique?

Sans opinion.

Convenez-vous que les organisateurs devraient fournir des informations sur l'appui et le financement qu'ils reçoivent dans le cadre d'une initiative?

Très certainement : non seulement se doivent-ils de déclarer leurs financements, mais ces informations doivent être publiques et consultables par tout citoyen, au même titre que l'accès à la liste des signataires. Un soutien financier reste un soutien de fait et réel d'une initiative.

Un délai devrait-il être prévu pour l'examen par la Commission d'une initiative citoyenne?

Certainement, mais il doit être raisonnable. Il ne faudrait pas qu'une initiative échoue parce qu'elle n'aura pas été traitée à temps par la Commission. Il faut donc des mécanismes qui permette à la Commission d'allonger le délai si cela est justifié.

Faut-il introduire des règles pour empêcher la présentation successive d'initiatives citoyennes sur le même thème?

Je pense que, quelles que soient les règles, forcément complexes, mises en place pour tenter de gérer

cela, on trouvera toujours moyen de les contourner, si on le veut vraiment. Je crois également que l'opinion publique est un bien meilleur mécanisme pour cela : si on présente aux citoyens trop d'initiatives sur le même sujet, ils se désintéresseront d'eux-mêmes. Il est donc sans intérêt, à mon avis, de multiplier les tentatives sur un sujet donné.

Cordialement, et merci de nous donner cette occasion. C'est dommage qu'elle soit si peu médiatisée, et il aurait été préférable de rendre la forme plus conviviale (questionnaire en ligne, assez facile à mettre en place techniquement).

Tim Robb
Citoyen français
Antibes, France